

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/191 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DU POSTE D'AGENT COMPTABLE AU SEIN DU CROUS DE CORSE

SEANCE DU 30 JUIN 2017

L'An deux mille dix-sept et le trente juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BENEDETTI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, GUIDICELLI Lauda, GUISEPPI Julie, MURATI-CHINESI Karine, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, RISTERUCCI Josette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BERNARDI François à Mme FAGNI Muriel
M. LEONETTI Paul à Mme PROSPERI Rosa
M. PARIGI Paulu Santu à M. CESARI Marcel

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, BUCCHINI Dominique, CHAUBON Pierre, FILIPPI Marie-Xavière, GRIMALDI Stéphanie, GIACOBBI Paul, GUIDICELLI Maria, LACOMBE Xavier, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, OLIVESI Marie-Thérèse, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, TATTI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 60,
- VU** la motion déposée par le Président de l'Assemblée de Corse et l'ensemble des groupes politiques,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

ADOPTE, à l'unanimité, la motion dont la teneur suit :

« **VU** la motion adoptée par le Conseil d'administration du CROUS,

CONSIDERANT que le Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS) a programmé la suppression du poste d'agent comptable au sein du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) de Corse,

CONSIDERANT que cette décision aura des conséquences immédiates ainsi que sur le long terme car d'une part, elle prive l'établissement d'un agent indispensable à son bon fonctionnement et que d'autre part, elle semble annoncer, à terme, son démantèlement,

CONSIDERANT l'inquiétude des personnels quant à son devenir,

CONSIDERANT que la spécificité du CROUS de Corse doit être reconnue,

CONSIDERANT que le CROUS de Corse, doit disposer d'une autonomie comptable et administrative pour assurer sa pérennité,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE le maintien du poste d'agent comptable au sein du CROUS de Corse.

MANDATE le Président de l'Assemblée de Corse et le Président du Conseil Exécutif de Corse d'agir auprès du Ministre de l'Education Nationale afin de défendre l'emploi en Corse des agents du CROUS et du CNOUS. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 30 juin 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI